

27 -4- 1979



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

11.012/I/F

OBJET

application de l'article 11, §3 des L.L.C.

Messieurs,

En séance du 22 février 1979, la Section française de la C.P.C.L. a pris acte de la délibération du conseil communal du 12 janvier 1979, relative à l'extension, à la nouvelle entité administrative, de l'application de l'article 11, §3 des L.L.C.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Section
Française,



[REDACTED SIGNATURE]